

HUCHON2010 - LA GAUCHE POUR L'ÎLE-DE-FRANCE



Notre ambition, des transports adaptés à vos besoins

La Région a en charge les transports franciliens depuis 2006. Nous avons réalisé trois lignes de tramways, prolongé trois lignes de métro, multiplié les lignes de bus, instauré une tarification sociale, créé la carte Imagin'R et mis en service le « Francilien ».

En 3 ans, nous avons plus fait que l'Etat en 30 ans !

Alors que **le gouvernement a baissé depuis 2002 de 50% ses dotations aux transports en commun en Ile-de-France**, alors que la droite vous propose un « super métro » pour relier les pôles économiques en... 2030, nous voulons répondre aujourd'hui à vos besoins quotidiens.

Augmenter l'offre de transport :

- ▶ **La ligne 13 désaturée** et le prolongement de la ligne 14 jusqu'à la Mairie de Saint-Ouen,
- ▶ La poursuite de la **modernisation de tous les RER** et le prolongement du RER E vers La Défense et le Mantois,
- ▶ **6 nouvelles lignes de tramways**,
- ▶ L'accélération du déploiement du **réseau de bus en site propre** en moyenne et grande couronnes,
- ▶ L'**augmentation de la fréquence** des métros, RER, tramways et bus dans toute l'Ile-de-France,
- ▶ La construction d'une rocade de transport en commun de banlieue à banlieue « **Arc express** ».

Améliorer la qualité de service :

- ▶ Des **horaires adaptés** pour les salariés en horaires décalés,
- ▶ La création d'un **système d'information** intégrant tous les modes de déplacements,
- ▶ Une **présence humaine renforcée** dans tout le réseau pour assurer la sécurité à toute heure,
- ▶ Continuer la **mise en accessibilité du réseau** aux personnes en situation de handicap,
- ▶ Les transports en commun **toute la nuit du samedi au dimanche**.

Une tarification plus juste :

- ▶ L'extension du bénéfice de la carte Imagin'R à **tous les jeunes non salariés**,
- ▶ La **gratuité pour les jeunes en insertion** pendant la durée de leur recherche d'emploi,
- ▶ Le dézouage du « Pass Navigo » **le week-end**.

Et encore :

- ▶ Le développement des **Parcs Relais** avec un avantage tarifaire aux porteurs d'abonnement « Navigo »,
- ▶ Le développement de nouveaux services, vélos et voitures **en libre service**, parcs de stationnement et d'entretien de vélos.

**POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS ET PRÉPARER L'AVENIR,
VOTEZ JEAN-PAUL HUCHON LES 14 ET 21 MARS PROCHAIN**

Je soutiens la liste conduite par Jean-Paul HUCHON
 Je verse la somme de : € à l'association de financement électoral de Jean-Paul HUCHON pour les régionales 2010 à l'ordre de AFEJPH2010*

Nom : Prénom : Téléphone :

Adresse : E-mail :

* Conformément à l'article L.52.9 du code électoral, cette association de financement électorale, déclarée le 8 octobre 2009 est seule habilitée à recueillir des dons en faveur de Jean-Paul Huchon, dans les limites précisées à l'article L.52.8 du code électoral reproduit ci-dessous : Article 52-8 du code électoral loi N°95-65 du 19 janvier 1995 : Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Le don ouvre droit à réduction d'impôts. La réduction est égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé ultérieurement.

Merci de retourner ce coupon à : Campagne Huchon 2010" - 95 rue Falguière 75015 PARIS



WWW.HUCHON2010.FR / contact@huchon2010.fr